

Québec, le 13 mars 2020

Mesdames les Présidentes d'élection,
Messieurs les Présidents d'élection,

Le 12 mars dernier, pour freiner et ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus (COVID-19), le gouvernement du Québec a adopté de nouvelles directives à l'intention de la population du Québec. L'une de ces directives établit que les organisations doivent annuler les rassemblements intérieurs de plus de 250 personnes ou qui ne sont pas nécessaires, pour les 30 prochains jours.

À titre de ministre responsable de l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), il est de mon devoir de m'assurer que les élections municipales se déroulent dans des conditions qui facilitent le vote des électeurs et qui préservent leur santé et celle du personnel électoral. **Étant donné les rassemblements occasionnés par la tenue du vote par anticipation ou d'un scrutin électoral et considérant qu'il s'agit d'un risque évitable, je demande aujourd'hui leur report, et ce, malgré la publication préalable de tout avis d'élection ou d'avis de scrutin dans une municipalité.**

Cette demande vise à :

- reporter tout vote par anticipation ou tout scrutin électoral prévu jusqu'au 26 avril 2020 inclusivement;
- annuler tout vote par anticipation ayant été préalablement tenu en prévision d'un tel scrutin électoral;
- maintenir effective la proclamation d'élection des personnes ayant été élues sans opposition, ces personnes pouvant entrer en fonction à la condition qu'elles soient assermentées dans le délai de 30 jours prévu par la LERM.

... 2

Dans les prochaines semaines, en conformité avec le pouvoir conféré par l'article 346 de la LERM, étant donné que l'élection n'aura pas été menée à terme, le Ministère communiquera avec vous pour fixer la nouvelle date du scrutin électoral.

De plus, des précisions supplémentaires, notamment en ce qui concerne le financement électoral et la procédure applicable à toute urne scellée après la fermeture d'un bureau de vote par anticipation tenu le 8 mars 2020 ou le 9 mars 2020, seront communiquées ultérieurement par le Ministère.

Nous vous remercions de prendre les mesures qui s'imposent pour limiter la propagation de la pandémie.

Veillez agréer, Mesdames les Présidentes d'élection, Messieurs les Présidents d'élection, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

c. c. Mesdames les mairesses et messieurs les maires